

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 octobre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques**

**La ville de Quimper a signé une convention triennale avec le Conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 14 256 €, correspondant à la participation de 24 classes au dispositif.**

\*\*\*

La ville de Quimper a réaffirmé son engagement en octobre 2013 en signant une nouvelle convention pour les 3 années scolaires à venir avec le Conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Cette convention prévoit une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 33% du coût total du dispositif, le reste du coût est partagé entre le Conseil départemental et le Conseil Régional.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la direction académique des services départementaux de l'Education nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 24 classes, chaque classe recevant 30 heures par an d'initiation, soit un montant estimé à la charge de la ville de Quimper de 14 256 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de la subvention au conseil départemental pour l'année scolaire 2015-2016 sur la base de 24 classes, soit un montant estimé à 14 256 €.

Le maire,

Ludovic JOLIVET